



## Reconnaissance de dette mention " écrit par lui-meme"

Par **jackyyo**, le **21/05/2019** à **13:39**

Bonjour,

La rédaction de la reconnaissance de dette sous seing privé étant rédigé par l' emprunteur (une femme) cette mention devra elle être féminine c' est à dire "écrite par elle-meme" car il me semble que cette mention est légalement uniquement masculine....

De plus la civilité de Melle ou Mademoiselle doit elle être remplacé par Mme ou Madame car il me semble aussi que la civilité Melle ou Mademoiselle n' est plus légale....

Merci

Par **nihilscio**, le **21/05/2019** à **14:02**

Bonjour,

Dans les administrations il a été décidé de ne plus employer "mademoiselle". C'est tout. Dans

la société, l'adresse "Mademoiselle" reste tout de même plus conforme aux usages à l'égard d'une jeune fille de 15 ans que "Madame".

Pourvu qu'à la lecture de la reconnaissance de dettes, il n'y ait pas de doute que la personne mentionnée doive telle somme à telle personne, vous faites comme bon vous plaît. Le cas échéant le tribunal ne s'intéressera ni aux formes de politesse ni aux règles de grammaire, mais seulement à la valeur probante du document.

Par **morobar**, le **21/05/2019** à **15:40**

Bjr,

[citation]car il me semble que cette mention est legalement uniquement masculine.... [/citation]

Houla....

50% masculin

50% féminin

le reste indéterminé